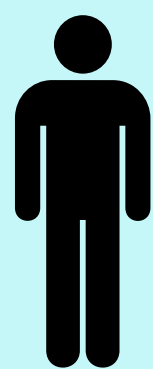


LE CONGÉ PATERNITÉ



LE(S) BÉNÉFICIAIRE(S)

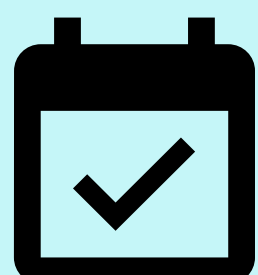
- Le père de l'enfant
- et/ou le conjoint, personne vivant maritalement ou pacsée avec la mère



LE CONGÉ DE NAISSANCE

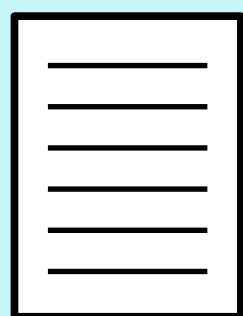
- 3 jours ouvrables à compter de la naissance

LES CHANGEMENTS AU 1ER JUILLET 2021



LA DURÉE DU CONGÉ PATERNITÉ

- 25 jours calendaires (32 jours en cas de naissances multiples)



LES MODALITÉS

PREMIÈRE PERIODE :

- 4 jours calendaires consécutifs qui font immédiatement suite au congé de naissance (3 jours ouvrables).
- OBLIGATOIRE (subordonne l'indemnisation par la CPAM)

DEUXIÈME PERIODE :

- 21 jours restants qui peuvent être consécutifs ou non.
- Peuvent être fractionnés en deux périodes, d'une durée minimale de 5 jours chacune.
- PAS OBLIGATOIRE



LE DÉLAI DE PRISE DU CONGÉ

- Le congé doit être pris dans les 6 MOIS de la naissance.

LE DÉLAI DE PRÉVENANCE (À L'EMPLOYEUR)



Le salarié doit prévenir son employeur :

- De la date prévisionnelle de l'accouchement au moins 1 MOIS précédant celle-ci.
- Des dates de prises de congé et la durée de chaque période au moins 1 MOIS avant le début de chacune des périodes.